CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le onze avril deux mil vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absente excusée : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie ;

Secrétaire de séance : Mme BAKHOS Lara ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire accueille Madame Biardeau et lui souhaite la bienvenue suite à la démission de Monsieur Veillard qu'il remercie pour son engagement pour la collectivité.

Informations

M. le Maire présente les informations diverses. Il met notamment en avant la création d'une fresque murale par l'artiste Roud et des jeunes de l'espace jeunes qui aura lieu la semaine prochaine dans le cadre d'une action organisée par la médiathèque. Il signale par ailleurs le repas des aînés, la commémoration du 8 mai, la conférence sur l'Europe le 13 mai, à 20h30, à Familia, les élections européennes le 9 juin.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour et nomme le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ Démission d'un conseiller municipal : installation d'une conseillère municipale

2/ Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal et diverses modifications

3/ Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

4/ ZAC Multisites du Champ Marqué : désignation d'un concessionnaire

5/ Validation du Programme technique détaillé de la restructuration du pôle scolaire et périscolaire

6/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la mise en conformité électrique des ateliers municipaux

7/ Tarifs des camps d'été 2024 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes

2024-04-41 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Anthony VEILLARD, élu sur la liste « Servon ensemble » a présenté par lettre, reçue en mairie le mercredi 3 avril 2024 sa démission de son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a été avisé de cette démission en application à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »*.

Madame Anne-Sophie BIARDEAU est la suivante sur la liste « Servon ensemble ». Elle est donc appelée à remplacer Monsieur Anthony VEILLARD et est déclarée installée conseillère municipale.

Considérant la démission de Monsieur Anthony VEILLARD de son poste de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Anne-Sophie BIARDEAU dans les fonctions de conseillère municipale ;
- PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

2024-04-42 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal et diverses modifications

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2020-06-31 du 10 juin 2020 relative à la création de onze commissions communales ;

Vu les délibérations n°2020-07-59 du 8 juillet 2020, n°2022-02-07 du 23 février 2022, n°2022-09-69 du 28 septembre 2022, n°2023-12-98 du 13 décembre 2023 et n°2024-02-08 du 21 février 2024 relatives à la modification des compositions des commissions municipales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 précisant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à la démission de Monsieur Anthony VEILLARD et à l'intégration de Madame Anne-Sophie BIARDEAU, il convient de modifier les commissions au sein desquelles siégeait Monsieur VEILLARD afin de le remplacer, et de prévoir diverses modifications.

Commissions	Membres de la majorité	Membres de la minorité
Commission solidarités et petite enfance	**Melaine MORIN** **Evelyne PANNETIER** Alain DAUMER Anne-Marie COLLIN Nathalie DESILLE Laurence GEFFRAULT	Anne-Sophie BIARDEAU *Suppléant : Thierry GILAUX*
Commission vie économique, urbanisation et agriculture	**Melaine MORIN** **Dominique MARCHAND** Gabriel PIROT Loïc DAUVIER Benoît DUFLOS Laurence GEFFRAULT	Thierry PANAGET *Suppléant : Damien GENTILLEAU*
Commission espace public, environnement et réseaux	**Melaine MORIN** **Cathy MIOT** Dominique MARCHAND Gabriel PIROT Thierry CHARLIER Emilie SEPULCHRE DE CONDE	Thierry PANAGET *Suppléant : Damien GENTILLEAU*
Commission éducation, enfance et jeunesse	**Melaine MORIN** **Michel GARDIN** Rozanne JAMAIN Sandrine PIROT Benjamin ROULLIT Delphine CHARBAUX	Damien GENTILLEAU *Suppléant : Thierry PANAGET*
Commission citoyenneté, démocratie et sécurité	**Melaine MORIN** **Rozanne JAMAIN** Evelyne PANNETIER Sophie RANDUINEAU-PIROT Benoît DUFLOS Cathy MIOT	Thierry GILAUX *Suppléant : Damien GENTILLEAU*
Commission finances	**Melaine MORIN** **Loïc BLOUIN** Evelyne PANNETIER Dominique MARCHAND Michel GARDIN Lara BAKHOS	Damien GENTILLEAU *Suppléant : Thierry PANAGET*
Commission communication	**Melaine MORIN** **Sophie RANDUINEAU-PIROT** Rozanne JAMAIN Éric MONLIBERT Lara BAKHOS Evelyne PANNETIER	Thierry GILAUX *Suppléant : Damien GENTILLEAU*

Commission sports	**Melaine MORIN** **Éric MONLIBERT** Michel GARDIN Benjamin ROULLIT Laurence GEFFRAULT Delphine CHARBAUX	Thierry GILAUX *Suppléant : Damien GENTILLEAU*
Commission culture et loisirs	**Melaine MORIN** **Sandrine PIROT** Evelyne PANNETIER Michel GARDIN Alain DAUMER Anne-Marie COLLIN	Damien GENTILLEAU *Suppléant :-Anne-Sophie BIARDEAU*
Commission patrimoine et bâtiments	**Melaine MORIN** **Gabriel PIROT** Dominique MARCHAND Alain DAUMER Thierry CHARLIER Benoît DUFLOS	Thierry PANAGET *Suppléant : Damien GENTILLEAU*
Commission ressources humaines	**Melaine MORIN** **Lara BAKHOS** Evelyne PANNETIER Dominique MARCHAND Michel GARDIN Loïc BLOUIN	Damien GENTILLEAU *Suppléant : Thierry GILAUX*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les nouvelles compositions des commissions comme présentées ci-dessus.

2024-04-43 - ELECTION EXECUTIF - Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

Vu la délibération n°2020-06-47 du Conseil municipal du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et leur désignation,

Vu les délibérations n°2022-11-77 du Conseil municipal du 16 novembre 2022 et n°2023-12-99 du 13 décembre 2023 portant élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la démission de Monsieur Thierry GILAUX, en date du 10 avril 2024, de ses fonctions de membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que dans la délibération précitée, la liste « Servon ensemble » sur laquelle figurait Monsieur Thierry GILAUX ne comportait pas de candidats supplémentaires de même que la liste « Bien vivre à Servon-sur-Vilaine » où tous les candidats ont été retenus.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres élu.e.s au sein du Conseil municipal siégeant au CCAS.

Il est présenté :

- Pour la liste « Bien vivre à Servon-sur-Vilaine » :
  - Evelyne PANNETIER, Alain DAUMER, Anne-Marie COLLIN, Nathalie DESILLE, Laurence GEFFRAULT.
- Pour la liste « Servon Ensemble » :
  - Anne-Sophie BIARDEAU.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ELIRE comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS :
  - Evelyne PANNETIER,
  - Alain DAUMER,
  - Anne-Marie COLLIN,
  - Nathalie DESILLE,
  - Laurence GEFFRAULT,
  - Anne-Sophie BIARDEAU.

Monsieur le Maire invite tout élu ayant des intérêts personnels sur le périmètre de la ZAC à se retirer de la salle du conseil durant le temps de délibération et de vote sur le sujet de la désignation du concessionnaire.
M. MARCHAND sort de la salle. Il ne participe ni au débat, ni au vote.

2024-04-44 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ZAC Multisites du Champ Marqué : désignation d'un concessionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte

Par délibération du 6 octobre 2021, la commune a décidé de lancer les études préalables à la création d'une ZAC d'habitat sur un périmètre d'études initial de 12 ha environ et a défini les objectifs de la future opération d'aménagement dans les termes suivants :

- Garantir la cohérence de l'aménagement global du bourg pour conforter sa fonction de centralité et d'animation commerciale,
- Améliorer le cadre de vie,
- Accueillir de nouvelles populations sur le territoire communal tout en étant économe en foncier,
- Promouvoir la mixité sociale,
- Créer les équipements publics nécessaires, bâtis ou non bâtis, complémentaires aux équipements publics existants dont des espaces verts destinés à être ouverts sur le quartier et participer à la valorisation du secteur,
- Améliorer les mobilités en particulier les modes actifs.

Dans cette même délibération, elle a défini les modalités de la concertation préalable.

A l'issue d'une première phase d'études préalables portant sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement garantissant la cohérence urbaine du bourg notamment pour conforter ses fonctions de centralité et d'animation commerciale et intégrer des zones à protéger pour répondre aux enjeux environnementaux (coulée verte le long de la Loirie, corridor écologique), le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre d'études, pour prendre en compte les sites Clemenceau, Laënnec, Loirie-Est en en renouvellement urbain, ainsi que le secteur autour de l'ancienne ferme de La Chaussée, par délibération du 23 février 2022.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé le 14 avril 2023. Au cours de celle-ci, les éléments relevés par les habitants ont bien été pris en compte dans l'élaboration du scénario d'aménagement retenu :

- La transition urbaine et paysagère de la ZAC avec le hameau de la Guinonnière.
- La circulation et déplacements dans le périmètre de la ZAC et sur l'ensemble de la commune.
- La préservation et valorisation de la trame verte.
- La programmation et l'aménagement de l'opération,

Puis, par délibérations du 7 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de :

- Créer la ZAC Multisites du Champ Marqué et d'approuver le dossier de création de la ZAC,
- D'engager la procédure de désignation d'un concessionnaire d'aménagement conformément aux dispositions des articles L 300-4, R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et R 3122-1 et suivants du code de la commande publique.

Afin de répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence, la commune, accompagnée d'une AMO juridique, le cabinet Caradeux Consultants, a fait paraître un avis de concession au JOUE, au BOAMP ainsi que dans un journal spécialisé dans le domaine de l'urbanisme.

Procédure suivie

Un avis de concession a été publié au JOUE, dans le Ouest-France, le Moniteur des Travaux Publics ainsi que sur le profil d'acheteur de la commune avec une date limite de remise des candidatures fixée au 2 août 2023 à 12h.

9 candidats ont remis un dossier de candidatures. Après vérification des dossiers et des capacités techniques, économiques et financières des candidats, toutes les candidatures ont été admises pour la suite de la procédure. Les candidats devaient déposer leur offre avant le 23 octobre 2023 à 12h.

A la date de remise des offres, 5 candidats ont déposé une offre :

- Groupement LAUNAY-VIABILIS AMENAGEMENT
- BATI AMENAGEMENT
- Groupement LAMOTTE AMENAGEMENT-ESPACIL
- TERRE ET TOIT
- BESNIER AMENAGEMENT

Les critères d'attribution retenus pour l'analyse des offre, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance sont les suivants :

- La qualité technique des offres appréciée à partir de différentes notices produites par le candidat (méthodologie, équipe planning prévisionnel, note d'intentions sur le projet, note programmatique, note sur les risques financiers),
- La pertinence financière de l'offre appréciée à partir du bilan prévisionnel et des garanties financières.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'aménagement qui, conformément aux dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, intervient au moment de l'analyse des offres pour désigner les candidats avec qui la collectivité va engager des négociations. Au terme des négociations, le Conseil municipal désigne le concessionnaire sur proposition du Maire et l'autorisera à signer le traité de concession au vu de l'avis simple émis par la Commission. Dans sa session du 20 novembre 2023, la commission d'aménagement a arrêté le classement des offres et décidé d'auditionner trois candidats :

- Groupement LAMOTTE AMENAGEMENT-ESPACIL,
- La SEML TERRE ET TOIT,
- BATI-AMENAGEMENT.

La société BATI-AMENAGEMENT a décliné l'invitation de la commune à participer à l'audition de candidats. Les auditions se sont déroulées le 7 décembre 2023 avec le groupement LAMOTTE AMENAGEMENT- ESPACIL puis avec la SEML TERRE ET TOIT.

Lors de l'audition, chaque candidat a présenté son équipe, le contenu de son offre et apporté les réponses aux questions.

Une optimisation financière de la participation de l'aménageur aux équipements publics de la commune a été demandée aux deux candidats qui ont disposé d'un délai supplémentaire jusqu'au 8 janvier 2024 pour déposer une nouvelle offre et répondre aux questions de la commune.

Un rapport d'analyse complémentaire a été établi à la suite du dépôt des offres optimisées des candidats. Ce rapport ne changeait pas le classement initial des propositions.

La négociation a été engagée par la commune avec le groupement LAMOTTE AMENAGEMENT – ESPACIL.

A l'issue de la négociation qui a porté essentiellement sur le bilan financier et sur le traité de concession, il est proposé au Conseil municipal de désigner le groupement LAMOTTE AMENAGEMENT et ESPACIL, concessionnaire de la ZAC multisites du Champ Marqué.

Les atouts de l'offre LAMOTTE Aménagement – ESPACIL sont les suivants :

- Un groupement entre un aménageur rennais (LAMOTTE AMENAGEMENT) et un promoteur (ESPACIL ACCESSION) et constitution d'une société dédiée à la réalisation de la ZAC du Champ Marqué.
- Une triple compétence : aménageur, promoteur et bailleur social.
- Des modalités d'association de la commune au sein d'instance de gouvernance (COPIL et COTECH) qui se réuniront à chaque étape d'avancement des études et de la réalisation de l'opération dès les premières étapes des études pré-opérationnelles.
- Une association de la commune au choix des intervenants (groupement de maîtrise d'œuvre urbaine, entreprises de travaux).
- L'agrément préalable de toutes les ventes de terrains à bâtir et au choix des promoteurs et bailleurs sociaux.
- 50% des programmes de logements collectifs, intermédiaires ou maisons groupées en accession libre et de logements aidés (locatifs sociaux et accession sociale) seront réalisée par les entreprises filiales des deux groupes actionnaires de la SNC) – cessions soumises aux mêmes conditions de prix que pour les autres promoteurs.
- Une participation financière de l'aménageur aux équipements publics d'intérêt général de la commune en plus de la réalisation des équipements publics d'infrastructures liés à la réalisation de la ZAC.
- L'engagement à respecter la densité moyenne de 35 logements / ha ainsi que le dossier de création de la ZAC.
- L'engagement à ne pas préréserver des lots libres à des constructeurs.
- Un dossier technique solide s'appuyant fortement sur le dossier de création.
- Un bilan financier prudentiel.

Le groupement d'aménageurs constituera, dès sa désignation, une société en nom collectif dédiée à la réalisation de la ZAC et un avenant à la concession sera conclu pour acter de la cession du contrat à la SNC ainsi constituée.

<u>Economie générale du contrat</u>

La concession d'aménagement a pour objet la réalisation de la ZAC Multisites du Champ Marqué qui s'étend sur un périmètre de 18,9 ha environ répartis sur deux secteurs principaux :

- Le secteur dit Champ Marqué, en extension urbaine au Nord du pôle urbain représente environ 15 ha dans le prolongement de la ZAC du Vallon. Ce secteur est découpé en deux sous-secteurs (cf. Annexe 1- plan de périmètre de la ZAC) ;
- Le secteur Clémenceau, sur un périmètre de 3,2 ha environ en cœur de ville.
  Situé en partie centrale du tissu urbain, il constitue avec le reste du centre-bourg un secteur d'attractivité pour la commune, comprenant commerces, services, équipements, et desservi par la RD101 (rue du Maréchal Leclerc au droit du secteur), axe majeur de la Ville. Ce secteur est divisé en quatre sous-secteurs (cf. Annexe 1 - plan de périmètre de la ZAC).

  Sur ce secteur, une convention opérationnelle d'action foncière a été conclue avec l'EPF Bretagne le 30/10/2020.

Le projet de programme global prévisionnel des constructions porte la construction de 595 logements environ répartis comme suit :

- 190 lots libres de constructeur
- 81 lots « denses » (lots libres de taille réduite)
- 56 logements intermédiaires
- 268 logements collectifs

Ce programme intègrera 119 logements sociaux (locatifs sociaux et accession sociale) et 1000 m² de surface de plancher destinée à des activités.

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC sera précisé pendant la phase d'études et arrêté dans le dossier de réalisation de ZAC soumis à l'approbation de la commune.

La concession d'aménagement est conclue pour une durée de **15 ans** à compter de sa notification et peut être prorogée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération.

Dans le cadre de cette concession, le concessionnaire désigné aura notamment en charge d'assurer les missions suivantes :

- **Acquérir** la propriété à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de l'opération nécessaire à la réalisation de l'opération,
- **Réaliser ou faire réaliser les études pré-opérationnelles** nécessaires à la réalisation de l'opération notamment le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics, le dossier Loi sur l'Eau et les compléments à l'étude d'impact ; puis en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune et faire réaliser les études appropriées, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants,
- **Préparer le dossier d'enquête parcellaire,** ainsi que les dossiers nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation,
- **Réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage** les travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études nécessaires à leur exécution :
    - Il est précisé que la Commune sera notamment associée au choix des attributaires des marchés, participera au comité de pilotage, validera les avant-projets et projets des équipements publics.
    - Elle sera également conviée aux opérations de réception des travaux.
    - Le transfert des équipements publics dans le patrimoine de la Commune ou de la collectivité compétente interviendra lors d'une remise d'ouvrage après la réception définitive des équipements sans réserve ou à la levée de celles-ci.
- **Commercialiser les terrains à bâtir** étant précisé que la Commune délivrera un agrément préalable sur les ventes. Le concessionnaire pourra réaliser directement ou par l'intermédiaire des filiales de son groupe 50% maximum des programmes de construction de collectifs, intermédiaires ou maisons groupées en accession libre et 50% des logements sociaux (locatifs sociaux ou accession sociale),
- **Assurer le financement de l'opération.** A ce titre, il est indiqué que l'opération sera financée par les produits de cession de terrains à bâtir, sans participation de la commune.

Le concessionnaire tirera sa rémunération des résultats de l'opération et assumera le risque économique de l'opération dans les conditions prévues à la concession.

Outre la réalisation des équipements de la ZAC, le concessionnaire participera au financement des équipements publics communaux selon les modalités définies au traité de concession puis dans le programme des équipements publics qui sera soumis à l'approbation de la commune.

La concession intègre des clauses de réexamen qui permettront de faire évoluer le contrat pendant la réalisation de l'opération, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Le traité de concession prévoit également le partage éventuel entre le concessionnaire et la commune du boni final (total recettes-total dépenses) si ce boni est supérieur à la marge prévisionnelle de 7,5 % inscrite au bilan de la concession.

> - Si, le résultat est compris entre 8 % et 10 % du CA HT, la commune percevra un boni financier égal à 50 % du surplus constaté,
>
> - Si ce résultat est supérieur à 10 % du CA HT, la commune percevra un boni financier égal à 50 % du surplus constaté entre 8 % et 10 % du CA HT, et à 75 % du surplus constaté pour la part supérieure à 10 % du CA

Enfin, la concession comporte les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que les modalités d'indemnisation du concessionnaire, conformément aux dispositions contenues à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande publique, les articles R 3121-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 juin 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC multisites du Champ Marqué,

Vu la délibération du 7 juin 2023 décidant de lancer la procédure de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 10 avril 2024,

Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes ;

Vu les critères de choix du concessionnaire d'aménagement mentionnés dans l'avis de concession.

Monsieur le Maire conclut que ce projet de concession est fidèle au dossier de création de la ZAC. Pour rappel, ce dernier repose sur plusieurs orientations d'aménagement qui en traduisent l'ambition: la création de logements, la réalisation d'espaces publics avec notamment la trame verte, le rétablissement de la qualité du ruisseau de la Loirie, l'ajout de services et de commerces pour les habitants au travers de l'espace Clemenceau...

Mme Miot : « Il y a un objectif supplémentaire concernant les mobilités. Dans ce contexte d'arrivée de nouveaux habitants, il est important qu'une réflexion soit menée sur l'aménagement de la rue Creuse. »

M. Gentilleau souhaite rappeler quelques chiffres. « Vous anticipez 5 000 habitants en 2030 et 5 500 en 2040. Selon le SCoT et les prospectives démographiques retenues sur le Pays de Rennes, la progression en habitants à Servon devrait être plus faible, soit 4 400 habitants en 2030 et 4 800 en 2040. Vous prévoyez donc trop de logements.

350 nouveaux logements seulement permettraient de répondre aux besoins.

L'augmentation du nombre de logements que vous envisagez aura des répercussions sur la mobilité, la gestion des flux de véhicules et des nuisances associées.

Le Pays de Rennes avait d'ailleurs émis un avis sur le Programme Local de l'Habitat du Pays Châteaugiron Communauté qui s'interrogeait sur la justification des projections en logements et les objectifs associés.

Ces objectifs largement au-dessus du SCoT devaient déjà être davantage explicités. »

M. Gentilleau souligne par ailleurs la perte de commerces constatée ces dernières années qui tend à orienter la commune vers une cité dortoir.

Il aimerait que l'envergure de ce projet soit revue. « Vous prévoyez 20 % de logements locatifs sociaux, ce qui est trop peu pour rattraper le retard. Pouvez-vous préciser le ratio en logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété ? Cette dernière fait-elle partie des dispositifs reconnus par la loi SRU ?

Allez-vous faire appel au bail réel solidaire ?

Est-il possible d'avoir des précisions sur le phasage ?

Les entreprises retenues participeraient aux équipements communaux mais j'ai du mal à m'y retrouver dans les chiffres : quels sont les équipements publics pressentis ? quelle participation du concessionnaire ?

Est-il prévu un cahier des charges sur les lots libres pour imposer des types de matériaux, l'aménagement de chaque lot, des ambitions environnementales ?

Pourquoi une exonération de la taxe d'aménagement ? quel est le manque à gagner pour la Commune ?

L'élu, propriétaire d'un bâtiment sur le périmètre de la ZAC, a-t-il sollicité le déontologue ?

On délibère sur le choix du concessionnaire. Toutefois, on votera contre, étant opposés au projet ».

M. Panaget : « Concernant la qualité environnementale des constructions, la loi de 2021 impose 25 % de matériaux biosourcés d'ici 2030 dans les établissements recevant du public.

Serait-il possible d'appliquer cet objectif aux logements créés au sein de cette ZAC ?

M. le Maire : « L'AMO qui accompagne la Commune sur cette procédure d'attribution de concession a confirmé la nécessité pour tout élu ayant des intérêts personnels sur le périmètre de la ZAC de ne pas participer au débat sur cette délibération et de ne pas voter. M. Marchand s'est donc absenté du conseil municipal pour cette délibération.

Sur le projet lui-même, le dossier de création a précisé la stratégie de création de logements en réponse aux besoins des habitants.

Les remarques du Pays de Rennes sur le Programme Local de l'Habitat ne concernaient pas la production de logements sur Servon-sur-Vilaine mais d'une manière plus globale sur le Pays de Châteaugiron Communauté.

Par ailleurs, nous n'atteignons pas notre objectif de 50 logements par an, nous sommes plutôt à 43.

Il s'agit ainsi de répondre à la demande de logements des ménages servonnais en matière de desserrement ainsi qu'à l'arrivée de nouveaux habitants sur le Pays de Rennes. Le logement est la première solidarité que nous devons à nos concitoyens.

Sur les 20 % de logements locatifs sociaux, la Commune n'a aucune obligation sur le sujet. C'est de manière volontariste qu'elle le fait avec des logements locatifs sociaux et des accessions sociales comme le prévoit la loi SRU, ainsi que, dans la mesure du possible, avec des logements en bail réel solidaire. Les 20 % sont un minimum. Le concessionnaire est également très volontaire pour répondre cette ambition.

Le bail réel solidaire est une possibilité qui va être étudiée dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation. Il est ainsi très important que ce dernier tienne compte des orientations de la Commune en matière de logements, d'ambitions environnementales pour que les futurs logements soient bien en adéquation avec les objectifs de solidarité de la collectivité.

La programmation devra s'ajuster à la demande en logements qui évolue très vite en termes de typologie, de configuration, de formes urbaines.

Ces orientations sont partagées par le concessionnaire.

En ZAC, il y a exonération de la part communale de la taxe d'aménagement. Des participations sont par contre versées à la Commune par le concessionnaire. Dans le bilan financier prévisionnel établi par le groupement Lamotte-Espacil, elles représentent plus du double du potentiel de taxe d'aménagement sur le secteur.

Le phasage sera confirmé et précisé dans le dossier de réalisation, sachant que les opérations en renouvellement urbain et en extension seront réalisées parallèlement ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 19 voix pour, 1 abstention (B. ROULLIT) et 4 voix contre (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- DE DESIGNER concessionnaires de la ZAC, les sociétés :
    - LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR, Société par Actions Simplifiées au capital de 500 000 euros, dont le siège est à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 14, rue Alek Plunian, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 519 069 710 Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc TRIHAN,
    - ESPACIL ACCESSION, société Anonyme coopérative d'intérêt collectif HLM au capital variable minimum de 18 500 euros, dont le siège social est à LANESTER (56 600), 1 Avenue Pierre Mendès France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le n°303 587 596 Représentée par Le Directeur Général Délégué, Monsieur André-Yves LAMBERT,
- D'APPROUVER les termes du Traité de Concession et ses annexes n° 1 à 9 notamment l'annexe n° 3 relative au bilan financier prévisionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités afférentes.

M. MARCHAND rejoint les membres du Conseil municipal en séance.

2024-04-45 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Validation du Programme technique détaillé de la restructuration du pôle scolaire et périscolaire

Rapporteurs : Dominique MARCHAND et Michel GARDIN

Considérant les articles du code de l'éducation L212-1 à L212-15,

Considérant l'article L551-1 du Code de l'éducation concernant l'organisation des activités périscolaires ainsi que les articles L2324-1 à L2324-4 du code de la santé publique concernant les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans,

La Commune a lancé début 2023 la réalisation d'une étude de programmation du pôle scolaire – périscolaire et de ses abords ainsi que l'élaboration du schéma d'aménagement de la partie au sud du complexe sportif, intégrant le terrain de football (dit terrain B), le terrain de pétanque, les vestiaires de football et les clubs house des associations du football et de la pétanque. Il a également été convenu de pouvoir élargir ce périmètre projet au-delà du foncier communal quand l'intérêt de l'aménagement futur était engagé : il en est ainsi des parcelles à l'Est et à l'Ouest du pôle scolaire et périscolaire ainsi qu'à l'Est du boulodrome.

Cette étude s'est déroulée en trois étapes :

- Une phase de diagnostic, jusqu'en septembre 2023
- Une phase de faisabilité, jusqu'en décembre 2023
- Une phase d'élaboration du programme pour les équipements et les espaces publics

Ces étapes ont été menées en concertation avec les usagers, acteurs et services : direction de l'école, équipe enseignante, représentants des parents d'élèves, directions des services péri et extrascolaires, équipe d'animation et ATSEM, autres services municipaux concernés. La direction départementale de l'éducation nationale a été conviée à faire part de ses remarques tant sur les locaux scolaires que périscolaires. Par ailleurs, les commissions municipales ont été impliquées à l'issue de chaque phase.

Concernant la restructuration du pôle scolaire et périscolaire, le diagnostic a reposé en premier lieu sur la réalisation d'une prospective des effectifs scolaires d'ici 2030 et 2040.

Les données d'entrée prises en compte pour réaliser cette prospective sont :

- Les opérations de création de logements en cours d'élaboration avec la réalisation de la ZAC du Champ marqué, les sites de Gare nord et du terrain B, les opérations dans le diffus, d'ici 2040 ;
- La prospective d'évolution démographique de la commune qui projette 5 000 habitants en 2030 et 5500 en 2040.

Ensuite, le ratio des enfants scolarisés par rapport à la population totale représente actuellement 11,39 %. Selon les projections de l'INSEE, ce ratio va diminuer progressivement au regard de la baisse de la natalité constatée en France de manière plus ou moins accentuée selon les territoires.

Ainsi, le ratio retenu pour la projection en 2030 est de 10,69 % d'enfants scolarisés sur l'ensemble de la population servonnaise et de 9,77 % en 2040, tenant compte des spécificités démographiques de la commune (reposant notamment sur une plus forte présence des familles avec enfants que sur d'autres territoires).

Ainsi, en 2030, les effectifs scolaires devraient atteindre le chiffre de 534 enfants et rester stable en 2040 avec 537 enfants.

En appliquant le ratio moyen de répartition des enfants entre les deux écoles, les effectifs de l'école publique devraient passer de 277 (année scolaire 2023-2024) à 305 en 2030 et à 306 en 2040.

Ainsi, le besoin en nombre de classes est de 12 (5 en maternelle et 7 en élémentaire) dans les dix prochaines années, chaque classe devant pouvoir accueillir 25 élèves.

A partir de ces éléments prospectifs, les données capacitaires des bâtiments scolaires et périscolaires ont été étudiées. Il en ressort les éléments suivants.

L'école élémentaire publique dispose de 7 salles de classe, dont 5 spacieuses et lumineuses et 2 trop petites pour accueillir 25 enfants. La configuration actuelle de ces classes ne permet donc pas d'accueillir un nombre plus important d'élèves. Certains locaux sont également peu adaptés ou/et sous-dimensionnés : les sanitaires des enfants, l'infirmerie, les locaux de rangement. Ensuite, il est à noter que les salles de sieste de l'école maternelle ne sont pas suffisamment grandes et contraignent l'utilisation de la salle de motricité pour les activités physiques.

Les locaux de l'accueil de loisirs Arlequin sont globalement trop étroits par rapport aux besoins d'accueil. Ils ne sont également pas suffisamment adaptés aux enfants de moins de 6 ans. Certaines fonctionnalités ne disposent pas des espaces nécessaires : la cuisine, les locaux du personnel, l'espace de travail de la direction, les locaux de rangement. Il manque par ailleurs deux salles d'activités dédiées pour pouvoir accueillir sur le site l'ensemble des enfants dans des conditions pérennes.

Enfin, les salles du restaurant scolaire disposent de la surface nécessaire et suffisante pour accueillir un nombre d'enfants atteignant au moins 510 convives sous la forme actuelle de deux services à table (l'un pour les enfants de l'école privée, l'autre pour ceux de l'école publique). La capacité maximum d'accueil des salles du restaurant scolaire, dans le cadre d'un service à table, est établi à 594 convives répartis sur deux services.

Ce diagnostic a permis d'identifier les besoins des services scolaires et périscolaires pour les 10-15 prochaines années :

- Création de cinq nouvelles classes (une en maternelle et quatre en élémentaire dont deux pouvant accueillir des élèves de maternelle ou d'élémentaire) et agrandissement de la salle de sieste ;
- Mise à disposition de deux nouvelles salles d'activités au service péri et extrascolaire (2 anciennes classes) ;
- Création d'un pôle de gestion réunissant les bureaux des directions de l'école et de la coordination enfance-jeunesse et de l'équipe d'animation, une salle de réunion, une salle de pause ;
- Agrandissement des locaux d'Arlequin pour les adapter aux effectifs de fréquentation ;
- Identification des espaces polyvalents pour les temps scolaires et périscolaires : une bibliothèque, un atelier ;
- Reconfiguration des locaux internes du service entretien, des sanitaires des enfants, de rangements pour en améliorer les fonctionnalités et répondre aux besoins.

La concertation a également amené à mettre en avant les enjeux partagés suivants concernant la restructuration du pôle scolaire et périscolaire :

- Un pôle public de l'enfance qui repose sur :
    - La connexion physique du restaurant scolaire avec le groupe scolaire
    - Des espaces mutualisés entre les différentes structures
    - Un pôle administratif commun pour des échanges facilités entre les différents professionnels
- Un pôle public de l'enfance dimensionné pour l'avenir avec :
    - 5 salles de classes en plus et une salle de sieste
    - Des locaux polyvalents et mutualisables pour s'adapter aux fluctuations des effectifs (bibliothèque et atelier)
    - Des locaux scolaires et périscolaires adaptés aux tranches d'âges
- Un pôle public de l'enfance tourné vers le bien-être de l'enfant à partir :
    - De locaux confortables
    - De salles de classes aux dimensions adaptées (70 m^2)
    - De locaux repères, aux fonctions bien identifiés, que l'enfant retrouvera tout au long de sa scolarité

Il est à noter que cette démarche de programmation n'intègre pas l'aménagement des trois cours et la sécurisation de la cour de l'école élémentaire, conformément au cahier des charges. Ces sujets devront faire l'objet d'une étude complémentaire, sachant qu'il est proposé que la sécurisation de la cour de l'école élémentaire soit un sujet pris en main dans le cadre du budget 2025.

A partir de l'ensemble de ces éléments de diagnostic et de ces enjeux, un scénario d'évolution du site a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes, direction de l'école, équipe enseignante, représentants de parents d'élèves, direction et équipe d'animation, direction du restaurant scolaire, direction des services techniques et direction générale.

Il comporte des travaux d'extension et de réhabilitation des bâtiments existants pour en adapter les capacités d'accueil, les fonctionnalités aux effectifs scolaires projetés et aux fréquentations des services péri et extrascolaires ainsi que pour répondre aux objectifs du Décret tertiaire qui nécessitent de réduire les consommations énergétiques de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

Cette stratégie opérationnelle se décline en 7 phases dont les contenus d'intervention sont synthétisés ci-dessous (ajouter les montants HT) et décrits en détail dans le Programme Technique Détaillé joint (annexe 10) à cette délibération :

- ✓ Phase 1 : extension de l'école élémentaire (aile à l'ouest) avec la création de 4 classes sur deux niveaux, de nouveaux sanitaires pour les enfants, d'un espace reprographie et tisanerie. Le hall de l'école est également restructuré à cette étape pour disposer d'un espace polyvalent pouvant être adapté à des usages variés (rassemblement des enfants etc.). L'agrandissement du préau actuel est également envisagé afin qu'il propose une surface cohérente au regard des effectifs.
  - Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces travaux s'élève à 1 110 000 € HT.

    Il est proposé de lancer en 2024 les études de maîtrise d'œuvre sur cette première phase en identifiant, en tranche ferme, la réalisation du rez-de-chaussée de l'extension et, en tranche conditionnelle, le premier étage ainsi que l'agrandissement du préau.

- ✓ Phase 2 : extension de l'école maternelle (à l'ouest du bâtiment actuel) avec la création d'une nouvelle salle de classe et d'une salle sieste agrandie. Cette étape comporte également la réalisation d'un préau pour la cour de l'école maternelle.
  - Le montant prévisionnel de travaux de cette phase 2 s'élève à 470 000 € HT.

- ✓ Phase 3 : extension de l'accueil de loisirs Arlequin qui repose sur l'agrandissement de la cuisine, la reconfiguration des sanitaires enfants et adultes et des espaces d'accueil et de reprographie, la réhabilitation légère des salles d'activités, la création d'un préau-coursive entre Arlequin et l'école élémentaire. Par ailleurs, des travaux ciblés sur les objectifs du Décret tertiaire sont prévus tels que l'installation d'une GTB, des interventions sur la ventilation.
  - Le montant prévisionnel de travaux de cette phase 3 s'élève à 370 000 € HT

- ✓ Phase 4 : la réhabilitation du bâtiment de 1995 de l'école élémentaire (salles d'activités, salles de classe et couloirs), comportant également des travaux d'isolation et de ventilation.
  - Le montant prévisionnel de travaux de cette phase 4 s'élève à 210 000 € HT.

- ✓ Phase 5 : aménagement du pôle de gestion au sein de l'ancien logement de fonction et de l'ancienne bibliothèque avec la création de bureaux (direction de l'école, d'Arlequin), d'une salle de réunion, d'une salle de convivialité, qui repose sur une restructuration technique et thermique importante des locaux actuels (isolation, ventilation, régulation etc.).
  - Le montant prévisionnel de travaux de.2 cette phase 5 s'élève à 280 000 € HT.

- ✓ Phase 6 et 7 : le contenu des travaux de la phase 6 reposera en partie sur une actualisation des données de prospective scolaire.

Deux hypothèses peuvent être identifiées :

- Les effectifs scolaires n'augmentent pas au-delà de 307 élèves pour l'école primaire publique. Il n'y a donc pas de nécessité de créer une treizième classe.

Dans ce contexte, l'aile sud de l'école élémentaire publique pourra continuer à accueillir la bibliothèque et l'atelier, en rez-de-chaussée. La réhabilitation technique à prévoir est assez légère et repose en particulier sur le changement de mode de chauffage afin de répondre aux objectifs du Décret tertiaire.

  - Le montant prévisionnel des travaux de cette hypothèse est de 90 000 € HT.

- Les effectifs scolaires continuent d'augmenter après 2040 et nécessitent de créer une treizième classe.

Celle-ci pourra être réalisée en rez-de-chaussée de l'aile sud de l'école élémentaire (suppression des deux petites salles actuelles et création d'une grande salle suite au déplacement de l'escalier).

  - Le montant prévisionnel des travaux de cette hypothèse s'élève à 265 000 € HT.

✓ Phase 7 : réhabilitation lourde du bâtiment associatif afin d'accueillir, si nécessaire, la bibliothèque et l'atelier. Cette phase de travaux nécessitera de reloger au moins temporairement les associations qui bénéficient de ces locaux.

  - Le montant prévisionnel des travaux de cette phase 7 s'élève à 230 000 € HT (sans prise en compte des coûts de relogement au moins temporaire des associations).

La Commune pourra solliciter un soutien financier auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour chaque phase de réalisation de cette opération globale au titre des fonds de concours, à hauteur de 20 % du montant des travaux et des études HT, avec une bonification de 10 % pour les phases qui prévoient des travaux d'amélioration thermique ou/et énergétique du bâtiment.

Par ailleurs, les dotations de l'Etat pourront également contribuer à la faisabilité financière de chaque phase à hauteur d'environ 10 % des coûts travaux et études HT, sans doute bonifiés pour les travaux de rénovation thermique/énergétique.

Enfin, un dossier de demande de subvention pourra être déposé auprès de la CAF pour tous les travaux qui concernent les locaux péri et extrascolaires.

A cette étape, il est proposé de lancer les études de maîtrise d'œuvre pour la phase 1 de cette stratégie de restructuration globale du pôle scolaire et périscolaire à partir d'un programme d'interventions réparties en tranche ferme et en tranche conditionnelle :

- Tranche ferme : réalisation du rez-de-chaussée de l'extension ;
- Tranche conditionnelle : réalisation du premier étage et agrandissement du préau.

Par ailleurs, le diagnostic de fonctionnement de ce site a également porté sur ses abords, les modalités d'accès au pôle scolaire et périscolaire et la conception des espaces publics.

Les constats qui ont émergé de la concertation ont été les suivants :

- Parvis de l'école élémentaire trop étroit et besoin de sécuriser la traversée devant le restaurant scolaire ;
- Une absence de continuité cyclable autour du pôle scolaire et périscolaire et d'articulation avec les liaisons douces des autres quartiers ;
- Une gestion des flux de véhicules à mieux réguler pour garantir la sécurité des piétons et des cycles ;
- Des traversées piétonnes et cycles à sécuriser au niveau de la rue du maréchal Leclerc, de la rue Jean Bouin et de la rue Pasteur.

Une première phase d'interventions a été partagée avec les différentes parties prenantes de cette étude qui repose sur :

- La pose de bornes escamotables sur le tronçon de la rue Théodore Botrel permettant de créer un espace sécurisé entre le restaurant scolaire et l'école élémentaire ;
- Un accès à la rue Théodore Botrel réservé uniquement aux riverains, aux livraisons du restaurant scolaire et aux bus scolaires ;
- La sécurisation de la traversée de la rue Maréchal Leclerc avec la création d'un plateau haut ou de tout autre équipement permettant d'atteindre cet objectif.

Ce programme d'aménagement sera inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget 2025.

D'autres interventions, notamment au sein des rues Jean Bouin, Pasteur et du parvis de l'école maternelle, sont préconisées suite à la concertation. L'étude de leur faisabilité devra être confirmée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité et sera en partie conditionnée aux évolutions retenues pour le site du Terrain B.

Considérant l'avis favorable des commissions « Education, enfance et jeunesse », « Vie économique, urbanisation et agriculture », « Espaces publics, environnement et réseaux », « Patrimoine et bâtiments », « Solidarités et petite enfance » du 10 avril 2024,

M. Marchand souhaite remercier les usagers de l'école qui ont été très actifs à chaque étape de cette démarche, en particulier la directrice de l'école publique, le cabinet Arjuna qui a accompagné la collectivité, la responsable du service urbanisme pour la conduite du projet.

M. le Maire précise que ce projet embrasse divers enjeux scolaires, péri et extrascolaires, sur les bâtiments comme sur les espaces publics. La faisabilité financière sera confortée dans le cadre de la prise en compte de l'ensemble des besoins en investissement de la collectivité.

M. Panaget : « Sur le fond, nous sommes très favorables à ce type de projet. Nous avons toujours souhaité exprimer notre volonté d'être plus prospectif sur ce sujet et d'améliorer le bien-être de nos enfants. On est très favorables à cette partie-là. Le coût très consistant de l'ensemble nous interroge. La phase 1 est très onéreuse. On souhaiterait que les coûts soient plus optimisés. Ces estimations ne sont-elles pas trop élevées ?

Ls coûts nous semblent exagérés en particulier pour la phase 1 ».

M. Gentilleau : « Je suis étonné que des travaux se terminent à l'école maternelle alors que d'autres interventions d'extension sont nécessaires. Quelle anticipation des besoins ? »

M. Gardin précise que le coût de la phase 1 comporte la création de 4 classes, de nouveaux sanitaires, de locaux annexes, d'un préau.

M. Marchand explique que les coûts élevés sont en adéquation avec les nouvelles règlementations thermiques. Ils intègrent également les frais d'études.

Mme Miot note la hausse actuelle des matières premières.

M. le Maire souligne que les estimations en phase de programmation s'appuient sur des ratios qui tiennent compte du marché actuel de la construction.

« Il s'agit de valider le programme technique précis pour pouvoir lancer des études de maîtrise d'œuvre sur la première phase de restructuration du pôle scolaire et périscolaire. La maîtrise des coûts sera un objectif permanent à chaque étape de ce projet et lors de chaque consultation, en tenant compte des objectifs du programme ».

M. Marchand rappelle que la tranche 1 peut prévoir un étage avec deux nouvelles classes, en tranche conditionnelle dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 24 voix pour et 1 abstention (B. DUFLOS) :

- DE VALIDER le Programme Technique Détaillé de la restructuration du pôle scolaire et périscolaire tel que présenté ci-dessus et annexé à la délibération ;
- DE VALIDER le lancement des études de Maîtrise d'œuvre pour la phase 1 de cette restructuration ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet de restructuration du pôle scolaire et périscolaire.

2024-04-46 - FONDS DE CONCOURS - Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la mise en conformité électrique des ateliers municipaux

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La commune envisage des travaux de mise en conformité électrique au centre technique municipal.

Le projet concerne les prestations suivantes :

- Les interventions traitant les non-conformités des installations électriques sur la base du rapport de contrôle périodique et des préconisations du Centre de Gestion 35 ;
- Les travaux nécessaires à la dissociation des tableaux de distribution par bâtiment entre le Centre technique municipal et le SDIS 35 ;
- Le remplacement des luminaires par des modèles type LED, plus fonctionnels, plus performants et plus économiques

Ce type d'investissement peut être financé à hauteur de 20% par le Pays de Chateaugiron Communauté, il convient donc de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement et de solliciter la subvention.

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Coût des travaux	12 029 €	PCC 20%	2 565 €
Contrôle technique	800 €	Autofinancement 80%	10 264 €
	12 829 €		12 829 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2024.03.31 portant sur le vote du budget 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances consultée en date du 8 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté 2024 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

2024-04-47 – DIVERS - Tarifs des camps d'été 2024 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes

Rapporteur : Michel GARDIN

La Commission Education, enfance et jeunesse a examiné, au cours de sa séance du 8 avril 2024, la nouvelle proposition des camps pour l'été prochain, organisés par le service municipal Arlequin et par l'accueil jeunes. Les camps sur plusieurs jours sous tente s'adressent aux enfants entre 5 et 17 ans.

Comme les années précédentes, les tarifs appliqués aux familles tiennent compte du coût du transport, des activités, de l'alimentation et de l'hébergement de chaque séjour, déduction faite des aides reçues de la Caisse d'Allocation Familiale. La Commune assume le coût des charges salariales liées à l'encadrement de ceux-ci.

Au regard de ces éléments, il est proposé une augmentation différenciée selon les tranches de quotient familial (maintien du tarif pour les tranches ABCD, +3 % pour les tranches EFG, + 5% pour les tranches H et I).

Le service Arlequin renouvellera par ailleurs cette année l'organisation d'un bal promo à destination des CM2 le 29 août.

Ainsi, les tarifs envisagés pour les séjours de l'été 2024 sont les suivants :

	SEJOURS ARLEQUIN						SEJOURS JEUNES	
Tranche QF	Séjour Gorron	Multi-activités Merdrignac	Multi-activités Merdrignac	Equitation Guignen	Mon 1er Séjour Arlequin	Bal promo	Chênedet	Sarzeau
	Du 9 au 12 juillet	*Du 16 au 19 juillet*	*Du 23 au 26 juillet*	*Du 20 au 23 août*	*Du 26 au 27 août*	*Du 29 au 30 août 18h à 10h*	*8 juillet au 12 juillet*	*Du 15 au 19 juillet*
	3 nuits	*3 nuits*	*3nuits*	*3 nuits*	*1 nuit*	*1 nuit*	*4 nuits*	*4 nuits*
	9-11 ans	*6-8 ans*	*9-11 ans*	*6-11 ans*	*5/6 ans*	*CM2*	*11-14 ans*	*14-17 ans*
ABC de 1 à 718 €	88 €	88 €	88 €	88 €	30 €	9 €	118 €	118 €
D de 719 à 861 €	100 €	100 €	100 €	100€	33 €	9 €	134 €	134 €
E de 862 à 1077 €	103 €	103 €	103 €	103€	34 €	11 €	138 €	138 €
F de 1078 à 1292 €	113 €	113 €	113 €	113 €	37 €	12 €	150 €	150 €
G de 1293 à 1651 €	119 €	119 €	119 €	119 €	39 €	13 €	160 €	160 €
H de 1652 à 1866 €	130 €	130 €	130 €	130 €	44 €	14 €	173 €	173 €
I plus de 1867€ et au-delà et ressources non connues	138 €	138 €	138 €	138 €	46 €	15 €	184 €	184 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, enfance et jeunesse du 8 avril 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les tarifs exposés ci-dessus pour les camps d'été 2024 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil Municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2024/006	Attribution marché mission de maîtrise d'œuvre mise en sécurité de l'église St Martin de Tours
2024/007	Attribution marché mission de maîtrise d'œuvre aménagement de la rue Charles Brisou

Divers

M. Gentilleau fait lecture de la réponse du déontologue à la question sur laquelle il avait sollicité son avis.

La séance est levée à 22:30

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 17 avril 2024

Délibérations reçues en Préfecture le 18/04

N° D'ORDRE	OBJET
2024.04.41	Démission d'un conseiller municipal : installation d'une conseillère municipale
2024.04.42	Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal et diverses modifications
2024.04.43	Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
2024.04.44	ZAC Multisites du Champ Marqué : désignation d'un concessionnaire
2024.04.45	Validation du Programme technique détaillé de la restructuration du pôle scolaire et périscolaire
2024.04.46	Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour la mise en conformité électrique des ateliers municipaux
2024.04.47	Tarifs des camps d'été 2024 organisés par l'accueil de loisirs municipal Arlequin et l'accueil municipal Jeunes

Melaine MORIN, Maire	*Lara BAKHOS, Secrétaire de séance*
PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU MERCREDI 22 MAI 2024	